

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_14-DE
Reçu le 13/05/2026Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 5 mai 2026
DELIBERATION n°2026_05_14ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES
MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	43	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Steve GABET), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE), DESILLE Raymond, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline (a reçu pouvoir de Philippe BODET), TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François (a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE), MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), GAROT Jérôme (a reçu pouvoir de Emilie YVON), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de BARIT Annabelle), COTTENEC Philippe, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Eric BERNARDIN
Convocation envoyée le : 28 avril 2026
Affichage de la convocation le : 28 avril 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 13 MAI 2026
n°: 017-200041614-20260505-2026_05_14-DE
Date de publication sur le site Internet : 18 MAI 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_14-DE
Reçu le 13/05/2026

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de l'EPCI au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Considérant que les représentants titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une commune membre de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional. Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes Aunis Sud a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025. Suite au renouvellement des conseils communautaires intervenu en 2026, il appartient désormais au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_14-DE
Reçu le 13/05/2026

- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une commune membre de l'EPCI au sein du même syndicat mixte.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

- Madame Catherine STENGER élue municipale - Landrais
fait acte de candidature pour le poste de titulaire,
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD élu municipal – Saint Pierre la Noue
fait acte de candidature pour le poste de suppléant.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

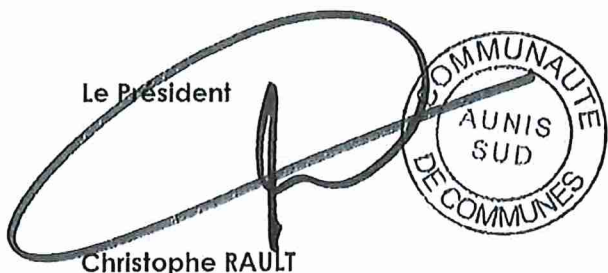
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit la déléguée titulaire suivante, pour siéger au sein du comité syndical Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais :
 - o **Madame Catherine STENGER**
- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein du comité syndical Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais :
 - o **Monsieur Jean-Yves BOUCARD**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mai 2026

Le Président



Christophe RAULT

Le secrétaire de séance



Eric BERNARDIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécurse citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.